



Compte Rendu Conseil Municipal du 3 Septembre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 3 septembre 2020 à 18h00, Salle des Variétés au Quai des Arts, sous la présidence de Monsieur Christian Gilardeau-Truffinet, Maire de VEYNES.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire donne la parole aux personnes du public qui souhaiteraient s'exprimer.

LA PAROLE AU PUBLIC

La séance « Questions du public » fait l'objet d'un résumé succinct, comme cela a été souhaité lors de ce Conseil municipal.

Les éléments suivants ne reprennent pas l'intégralité des échanges mais les éléments les plus importants.

Aucune personne ne souhaite s'exprimer

Avant de commencer la séance, M.le Maire souhaite informer le public de divers sujets.

M.le Maire : Je souhaiterais avant d'entamer cette séance délivrer diverses informations.

Tout d'abord sur la situation sanitaire de l'Ehpad liée au covid 19. Il a été décidé en équipe d'informer l'ensemble du Conseil Municipal. Suite à un cas positif dans le personnel de l'Ehpad, il a été procédé à 180 tests. 1 cas s'est avéré positif, et ensuite 4 patients ont été détectés asymptomatiques. Au cours du 3ème test, un agent a été testé positif et est resté chez lui, il est encore en arrêt à ce jour. La situation a été gérée de manière remarquable, à ce jour les 5 patients sont à nouveaux négatifs, le premier personnel est redevenu négatif, on peut considérer que le cluster est terminé sur Ouléta. Nous avons décidé en lien avec l'ARS de ne pas communiquer et de gérer en interne cette crise. Nous avons cependant pris certains arrêtés, notamment l'obligation du port du masque obligatoire sur les marchés et sur les diverses manifestations. Les relations entre la directrice d'Ouléta, l'Ars et moi-même sont un peu compliquées. On ne sait pas qui est pilote.

On a réorganisé le service d'accueil à la mairie avec un enregistrement des usagers et une prise de température. Ce n'est pas une atteinte à la liberté, c'est une question de solidarité. Nous avons maintenu les spectacles et l'ouverture des équipements publics. On a donc décidé du maintien de la fête de Veynes et des journées du Patrimoine qui auront lieu les 19 et 20 Septembre 2020.

Ensuite le Tour de France. Veynes a été mise à l'honneur, c'est une bonne publicité pour la ville. Nous sommes un peu surpris d'un article sur Marianne, je demanderai un droit de réponse pour être en relation avec l'auteur de cet article.

En ce qui concerne la rentrée scolaire, les élus se sont partagés entre les deux établissements, il y avait beaucoup d'appréhension, le protocole s'est assoupli mais on demande de rester vigilant. A ce jour, 304 élèves sont inscrits dans l'ensemble des écoles, c'est en dessous des estimations, la fermeture potentielle d'une classe nous guette. On espère avoir des inscriptions supplémentaires. Pour la cantine, cela explose, 190 enfants d'inscrits, on se doit d'accueillir tous les élèves mais on se doit aussi de savoir dans quelles conditions. J'ai chargé B. Saudemont de

nous trouver en urgence 2 jours dans les collèges, car un des jours a lâché. Il semblerait qu'un serait disponible à la Bâtie Neuve et un au collège Garcin.

Nous avons eu une réunion avec l'Agence de l'eau. Nous avons lancé un certain nombre de travaux pour répondre à des problématiques importantes. Si on arrive à mettre en valeur ce qui a été fait par l'équipe précédente, il est possible que nous ayons une petite ristourne sur l'amende. Les travaux à venir sont importants, il faudra augmenter le tarif de l'eau, nous devons aussi prévoir l'avenir de nos enfants.

Nous avons également rencontré l'OPH, on a eu un accueil sérieux, on a parlé des 80 000 € de la Résidence Ambroise Croizat, et du centre social. On leur a dit que la commune n'était plus intéressée par le relogement du Centre Social dans le bâtiment de l'OPH. Il y a eu une fuite d'eau de 10 000m³ à la résidence, elle nous a dit qu'on aurait une petite réduction.

Enfin, lors d'une réunion avec le Directeur de la DGFIP, il nous a été annoncé la fermeture de la trésorerie au 1^{er} Janvier 2022 au pire 1^{er} Janvier 2021. On nous expliqué qu'avec la MSAP, il y aurait une présence de proximité, que les communes disposeraient d'un conseiller des décideurs locaux, soit 5 dans le département pour 8 EPIC et 162 communes. Le personnel sur place pourra rester un an de plus, il s'est engagé par écrit. Dans la seconde partie de l'entretien, nous avons parlé des finances locales, la commune étant dans le réseau d'alerte. On vous a dit qu'on lancerait un audit, on a choisi un cabinet, premier rendu début Octobre sur les 5 années passées et une prospective sur 5 années à venir. La proposition qu'on vous fait est de présenter le rendu à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'appel et Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

*Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le **compte-rendu de la séance du 10 Juillet 2020.***

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Désignation secrétaire de séance : J. Pelloux

Le Maire passe à l'ordre du jour de la séance.

Objet : Motion : circulation du train de nuit Paris-Briançon via Cavaillon-Pertuis.
--

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le train de nuit quotidien Paris-Briançon constitue une véritable ligne de vie pour les habitants des Alpes du sud : la connexion directe avec Paris et le nord de l'Europe est essentielle pour les liens familiaux, l'accès à la formation, à l'emploi, à la culture, aux loisirs, et contribue au dynamisme économique et touristique du territoire alpin.

Récemment suspendue pendant 3 mois par décision gouvernementale pour endiguer la pandémie de COVID-19, la circulation de ce train est annoncée comme remplacée par bus en 2021, pendant les 9 mois de travaux programmés sur la voie ferrée reliant Valence à Veynes. Or ce train peut, techniquement et réglementairement, être dévié par la ligne Cavaillon-Pertuis sans conséquence aucune sur son temps de parcours et sur les autres trains circulant sur l'itinéraire.

Seule la mauvaise volonté de la direction territoriale de SNCF Réseau semble à l'origine de ce refus, alors même que des trains de marchandises circulent quotidiennement entre Cavaillon et Pertuis, que des trains de pèlerins y ont circulé il n'y a pas si longtemps, ainsi qu'en 1993 et 2008 des trains détournés de la ligne Paris-Lyon-Marseille pour cause de travaux ou d'accident.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Création d'une commission extra municipale « Finances ».

Monsieur Alain NESSON, Adjoint aux Finances, présente le dossier.

L'article L 2143-2 du CGCT permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales. Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient lier le conseil municipal.

Aussi, afin d'associer au plus près les citoyens à la vie de la commune, il est proposé la création d'une commission extra municipale « Finances », organe de réflexion et de propositions sur toute question d'intérêt communal liée aux aspects financiers de la Commune de Veynes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Adoption du règlement intérieur de la commission extra municipale « Finances ».

Monsieur Alain NESSON, Adjoint aux Finances, rappelle qu'il a été décidé, lors de la séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2020, de créer une commission extra municipale « Finances » afin d'associer les citoyens volontaires aux aspects financiers de la Commune.

Pour régir au mieux le fonctionnement de cette commission, de son recrutement et de ses travaux, il serait opportun de la doter d'un règlement intérieur. Monsieur Alain NESSON propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le présent de règlement.

H. Grinan-Moutinho : *Par quelle voie candidater ? quels sont les critères pour sélectionner ces deux membres non élus ? Comment faire participer la population avec seulement 2 places ?*

A. Nesson : *Je vous rappelle qu'il n'y a jamais eu de commission Finance de ce type, c'est une démarche qui est engagée. Pour le choix, on peut faire participer un membre de chaque association, mais je vous laisse envisager le pilotage de ce groupe. Sur quel critère ? ce n'est pas le fait d'appartenir à une association ou un groupe mais sur des connaissances.*

H. Grinan-Moutinho: *vous pourriez-faire en sorte que les associations désignent leur représentant*

A. Nesson : *Oui on pourrait, et voir ensuite en fonction des compétences apportées.*

H. Grinan-Moutinho: *ou réunir toutes les associations, qui désigneraient un représentant.*

A. Nesson : *Non ce sont aux élus de la commission de choisir les membres.*

B. Saudemont : *Ça s'adresse à des citoyens ?*

A. Nesson : *Oui, même si les associations ont des trésoriers très compétents, je voyais plus des administrés.*

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Dégrèvement de la facturation eau/assainissement 2020.

Monsieur Alain NESSON, Adjoint aux Finances, présente le dossier.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID19, certains commerces ont été dans l'obligation de suspendre leur activité. Cette situation a fortement impacté l'équilibre de ces activités commerciales.

Aussi, afin de soutenir les activités économiques, il est proposé de procéder à une réduction de la facture d'eau et assainissement au titre des consommations 2019, facturées en 2020, de 50 %, plafonnée à 500 € et de 20 % pour les gîtes et hébergements, pour les commerces suivants :

NOM - PRÉNOM	N°FACTURE	MONTANT FACTURE INITIALE	MONTANT DE L'ANNULATION	MOTIF
CHEVALLIER Patrick	506	94,09 €	47,04 €	Crise sanitaire COVID-19
RUISSEAUX Céline	1911	131,28 €	64,79 €	Crise sanitaire COVID-19
SARL CTE EQUI SOLEIL	1946	894,32 €	447,97 €	Crise sanitaire COVID-19
SARL LES RIVES DU LAC	1949	3 072,94 €	499,70 E	Crise sanitaire COVID-19
SARL LES RIVES DU LAC	1948	5 493,28 €	499,70 €	Crise sanitaire COVID-19
MORETTI Patrice	1529	500,83 €	102,26 €	Crise sanitaire COVID-19
DUCROS Michel	750 170	146,43 € 94,09 €	48,82 €	Crise sanitaire COVID-19
SPIEGEL Valérie	2034 501	364,90 € 94,09 €	92,96 €	Crise sanitaire COVID-19
BARCELO Elisabeth	128	519,41 €	104,59 €	Crise sanitaire COVID-19
BARCELO Elisabeth	129	231,22 €	46,48 €	Crise sanitaire COVID-19

La délibération est adoptée à la majorité- Contre : ML Davin

Objet : Décision modificative n°1 - Budget de l'eau.

Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux finances, présente le dossier. Il expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°1 au budget de l'eau, dont le contenu est annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office Municipal des Sports (OMS).

Monsieur Alain NESSON, Adjoint aux Finances, présente le dossier.

L'Office Municipal des Sports de Veynes fêtera ses 40 ans aux Arcades le 28 novembre 2020.

Afin de participer au financement de cette manifestation, la commune de Veynes a été sollicitée. Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

P. Pelloux : *Par les temps qui courent, alors qu'on est pas sûr de pouvoir se réunir, demander des finances aux communes... on fait la fête quand on a la possibilité de la faire ! Je trouve cela dommage, je ne suis pas contre mais sur la forme mais je me pose des questions.*

M.le Maire : Si la situation sanitaire l'imposait cet évènement ne serait pas maintenu. Il y a des associations qui n'ont pas maintenu leur demande de subvention, on peut tout annuler, mais il faut aussi montrer le dynamisme de l'OMS. On vient de faire 4 jours de foot et ce fût un succès.

MLDavin : Je suis étonnée que cette demande n'ait pas été faite au moment des demandes de subventions.

P. Pelloux : les 5 000€ auxquels Festi-Corso a renoncé auraient pu payer les fournitures du Corso.

M.le Maire : C'était une volonté de maintenir 5 000 € pour Festi-Corso, pour le corso de l'an prochain. Ils ont décoré la ville, ils n'étaient pas obligés de le faire. On a décidé de continuer à aider nos associations.

S. Eysseric : Ce qu'il faut voir derrière, c'est la fête de 30 associations, c'est la fête des bénévoles, c'est une belle fête.

A. Nesson : Je terminerai en précisant que dans chaque association sportive, il y a des membres et 1 000 € ramenés au nombre de membres, c'est minime.

La délibération est adoptée à l'unanimité- Abstention : ML Davin

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants Travailleurs Indépendants Veynois (ACTIV)

Monsieur Alain NESSON, Adjoint aux Finances, présente le dossier.

L'ACTIV est une association veynoise en sommeil depuis plus de trois ans mais qui souhaite se réinvestir sur l'organisation d'animations et de manifestations pour les commerçants veynois et porte un projet plus ciblé dans le cadre d'un plan de soutien COVID 19 pour les différents commerces touchés par cette crise sanitaire.

Afin de soutenir la reprise de cette association, la commune de Veynes a été sollicitée. Il est proposé le versement d'une subvention de 5 000 €.

H. Grinan-Moutinho : Je ne suis pas contre mais comment attribuer sans plan de financement ?

A. Nesson : Les critères déjà mis en place par l'OMS pour les associations sportives seront utilisés.

H. Grinan- Moutinho : Quel est l'objectif ?

M. le Maire : Cela fait partie de notre plan d'aide aux entreprises au regard du COVID19. En même temps, nous avons en 3 mois remonté l'ACTIV. Ils proposeront des quinzaines commerciales. Notre idée, c'est de réamorcer la pompe, on sera attentif aux 5 000 euros, si cela ne sert à rien il n'y aura pas d'autres 5 000 €.

A.Nesson : L'association démarre à 3 500 €, plus les 5 000 € donc 8 500 €. Ils se sont rapprochés de la CCI pour obtenir des financements supplémentaires pour l'organisation d'animations commerciales.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Court-Circuit.
--

Monsieur Alain NESSON, Adjoint aux Finances, présente le dossier.

L'association court circuit a ouvert le Buffet de la Gare, qui comprend trois espaces : épicerie, recyclerie et cafétéria.

Afin de soutenir cette association, qui réalise d'importants travaux de réhabilitation du Buffet de la Gare, la commune de Veynes a été sollicitée. Il est proposé le versement d'une subvention de 1 000 €.

C. Aubert : Quel est l'objectif ? Cela fait concurrence à certains bars à proximité.

M. le Maire: L'ancienne équipe avait fait des promesses, nous on arrive, on a reçu ces gens, on a regardé comment on pouvait les aider, voilà un bâtiment qui fait partie du patrimoine, et qui a

été rénové. Nous avons refusé de délivrer la licence 3 au Buffet de la gare. Donc, notre volonté est bien de montrer que nous ne voulons pas de concurrence. On soutient, quand on propose de mettre en valeur du patrimoine. Tous les membres du Conseil Municipal sont invités à leur première assemblée générale. Ils présenteront leur objectif. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité,

Objet : Création de postes.

Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux ressources humaines, présente le dossier.

Il est proposé de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet (22h hebdomadaires), à compter du 1^{er} septembre 2020, pour le service des affaires scolaires, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire santé.

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire, notamment santé.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents. *Cette participation reste facultative pour les collectivités.*

Le conseil d'administration du CDG 05 a décidé, par délibération n°47-2019 du 29 novembre 2019, de lancer une nouvelle mise en concurrence concernant le risque santé avec une date d'entrée en vigueur prévisionnelle au 1^{er} janvier 2021.

Cette procédure permettra à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités adhérentes d'accéder à une meilleure couverture sociale en raison, notamment, de l'attractivité des prix obtenus par la mutualisation et de la participation financière obligatoire des employeurs publics.

Le Maire précise qu'il convient de donner mandat préalable au CDG 05 pour mener à bien la mise en concurrence pour les risques santé, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Indemnités de fonction des élus :modification.

Compte tenu d'une nouvelle délégation accordée à un conseiller municipal en lieu et place d'un autre élu qui n'était pas indemnisé pour la délégation dont il bénéficiait, il convient de modifier les indemnités actuelles des élus, en restant dans l'enveloppe initiale.

M.le Maire : Il s'agit d'intégrer un nouveau conseiller délégué à la place de M. Griffit qui n'était pas indemnisé et qui en tant que Vice Président de la CCBD, ne souhaite plus porter cette délégation.

H. Grinan-Moutinho : Compte tenu de ce que vous nous annoncez sur les finances de la Commune, n'aurait-il pas été judicieux de baisser ces indemnités ?

A. Nesson : L'enveloppe est la même, les élus ont baissé leur indemnité.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Mise à disposition de personnel (éducateur des activités physiques et sportives Principal de 1^{ère} classe) au bénéfice du Centre Social rural Émile Meurier.

En contrepartie de la mise à disposition, de l'éducateur des activités physiques et sportives Principal de 1^{ère} classe, personnel de la commune, le Centre Social versera à la commune une participation financière basée sur le traitement brut indiciaire, les charges sociales étant facturées en plus de la participation de 21,55 € / heure .

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Mise à disposition de personnel (animateur) au bénéfice du Centre Social rural Émile Meurier.

En contrepartie de la mise à disposition, de l'animateur de la Commune de Veynes, le Centre Social versera à la commune une participation financière de 20,99 €/ heure.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Attribution d'aides aux loyers pour la reprise et l'installation de deux commerces.

Dans le cadre du dispositif d'Aide aux loyers mis en place par la Commune de Veynes Suite à la mise en place de ce dispositif, la commune a été destinataire de deux demandes d'aide concernant les activités suivantes sont présentées.

- **Création d'une activité** de fabrication de sandwiches, pizzas, crêpes, quiches, tartes salées, gaufres, plats préparés à emporter, vente de pâtisseries, de friandises et boissons non alcoolisées à emporter, sous l'enseigne « La Fringale », au 36 rue Berthelot, 05400 VEYNES et exploité par Mme SEGURA Sandrine.

- **Reprise d'une activité** de bar, restaurant, snack, plats préparés, salle de jeux, piano bar, animation, sous l'enseigne El Camino, au 50 rue Berthelot, 05400 VEYNES et exploité par BULUT Mehmet.

Les dossiers présentés comportent toutes les pièces exigées et justifient la mise en œuvre de l'aide aux loyers par la commune.

Bénéficiaire	Commerce concerné	Loyer annuel
La Fringale	36 rue Berthelot	2 400,00 € du 01/03/2020 au 28/02/2021 3 120,00 € à partir du 01/03/2021
El Camino	50 rue Berthelot	12 000 €

AIDE ANNUELLE ALLOUÉE PAR LA COMMUNE

La Fringale	Période du 01/03/2020 au 28/02/2021	Période du 01/03/2021 au 28/02/2022	Période du 01/03/2022 au 28/02/2023
	480,00 €	468,00 €	312,00 €
El Camino	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Complément à la demande de financement au titre de l'actualisation du schéma directeur d'eau potable – Demande de subvention : travaux complémentaires.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil Municipal de Veynes a sollicité le Département des Hautes-Alpes et l'Agence de l'eau pour un financement relatif à l'élaboration du schéma directeur Eau potable.

Pour mener à bien cette étude, il appert qu'il est nécessaire de doter le réseau de compteurs et vannes de sectionnement complémentaires. En effet, d'une part les différents hameaux de la Commune ne sont pas équipés, et d'autre part, compte tenu de la sensibilité du réseau, des compteurs sur l'adduction doivent être envisagés.

Enfin, pour réaliser la sectorisation nocturne et les recherches de fuites, des vannes supplémentaires doivent également être prévues. L'ensemble de ces éléments devraient permettre d'étoffer les données récoltées en terme de mesure de débits, d'identifier les zones de fuite et permettre ainsi l'optimisation de la ressource. L'évaluation de la dépense est de 93 577,00 € HT.

La commune sollicite le Département des Hautes-Alpes et l'Agence de l'eau, respectivement à hauteur de 20 % et 50 %.

Le plan de financement serait le suivant :

SUBVENTIONS	70 %	65 503,90 €
Agence de l'eau	50 %	46 788,50 €
Département Hautes-Alpes	20 %	18 715,40 €
COMMUNE	30 %	28 073,10 €
TOTAL	100 %	93 577,00€

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Avenant n°1 : Marché public d'entretien et de maintenance de la chaufferie collective de Veynes, du réseau et des sous stations avec gestion de l'énergie : - Prolongation de la durée du contrat.

Monsieur Serge EYSSERIC informe l'assemblée que le Marché public d'entretien et de maintenance de la chaufferie collective de Veynes, du réseau et des sous stations avec gestion de l'énergie a été octroyé en Novembre 2016 à la SAS Sogetha, pour une durée de un an, renouvelable 3 fois.

La Commune doit donc relancer un marché similaire.

Néanmoins, la Commune de Veynes a achevé la construction d'un pôle culturel « Le Quai des Arts » au début de l'année 2020.

Cet équipement incluant une chaufferie bois n'a pu être mis en fonctionnement dans son intégralité compte tenu de la crise sanitaire ;

Par ailleurs, la nouvelle municipalité dans le cadre d'une réflexion sur la réduction des dépenses de fonctionnement souhaiterait mutualiser l'entretien et la maintenance de la totalité des installations de chaleur de la Commune.

Enfin, la saison de chauffe débutant le 1^{er} Octobre, il ne semble pas judicieux de changer de prestataire sur cette période.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est décidé de prolonger exceptionnellement le contrat du prestataire jusqu'au 30 Avril 2021.

Cette prolongation doit permettre d'établir une liste exhaustive des besoins de la Commune, et établir un nouveau cahier des charges qui fera l'objet d'une consultation au 1^{er} trimestre 2021.

La commission des marchés réunie le 25 Août 2020 a donné un avis **favorable** à cette proposition. Ainsi, la durée d'exécution du marché prévu à l'article 5 du CCAP est modifiée, par avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement.

M. Serge Eysseric, Adjoint délégué à l'eau et l'assainissement, présente à l'assemblée le rapport annuel du Maire concernant les régies de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune.

H. Grinan Moutinho : *J'ai pris connaissance d'une étude de M. Gatounes, qui montre que Veynes n'aurait que deux tranches de tarification, comparée à d'autres communes.*

S. Eysseric : *Il faut que l'on remette les choses à plat, Jean Pelloux est en charge de cela, je vous invite à vous associer à la commission qui travaille sur ce projet.*

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Mise en conformité assainissement : achat des parcelles AI 102 et AI 103.

Monsieur Serge EYSSERIC, 1^{er} adjoint au maire, expose à l'assemblée.

Dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement de la Commune de Veynes, la Commune doit procéder à la reconstruction de la station d'épuration. Il a été décidé de maintenir cet équipement sur le site actuel d'exploitation. Néanmoins, il conviendrait de disposer d'un terrain plus vaste en limite de la station existante. Il est en effet nécessaire, d'une part, de pouvoir conserver les installations d'épuration existantes durant le temps de construction de la nouvelle station et, d'autre part, de prévoir un local de stockage des matériels et outillages du service de l'eau et assainissement à proximité de la station d'épuration. Un terrain plus grand permettrait donc de pouvoir construire un bâtiment dédié au service de l'eau et en conséquence de libérer de l'espace dans les locaux des services techniques. De plus, une aire de service (eau et vidange) pour les campings car, une borne de remplissage en eau pour les professionnels, ainsi qu'un point de tri sélectif supplémentaire pourraient être installés sur ce site. Enfin, il est en projet également de prévoir une installation de recyclage des boues d'épuration.

Les parcelles AI 102, 103, 165 et 163 situées à l'est de la station sont inscrites depuis le 14/12/2017 au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé pour l'extension de la station d'épuration. Les parcelles AI 102 et 103 totalisent une superficie de 4 056 m² suffisante pour les besoins du projet. Les terrains étant en zone agricole, les services de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) ont été consultés, et estime le prix compris entre 1 à 4 euros/m².

Par courrier en date du 6 juillet 2020, il a été proposé aux propriétaires, M. Alexandre PELLOUX pour la parcelle AI 102 et Mme Patricia PIASCO et M. Christophe PIASCO pour la parcelle AI

103, d'acheter leur terrain au prix de 2,50 euros/m². Suite aux récents échanges , ils sont disposés à vendre au prix de 4,00 euros/m².

Considérant, tout à la fois la bonne qualité agricole de ces terres, car desservies par les canaux d'arrosages, et l'enjeu fort du projet de reconstruction de la station d'épuration, le prix de 4,00 euros /m² apparaît tout à fait acceptable.

B. Saudemont : *Quand je travaillais sur le dossier de la mise en conformité de l'assainissement, et de la localisation de la station d'épuration, j'avais dit que ce site avec les équipements touristiques à proximité n'était pas judicieux. Je regrette que l'étude n'ait pas été approfondie sur l'autre site.*

S. Eysseric : *On a acté le fait de la laisser sur place, car le terrain à acquérir était composé de 8 parcelles, on a préféré rester sur place pour faire avancer plus rapidement le dossier.*

M. le Maire : *Il y avait aussi un impact plus violent sur le fontenil et les espaces protégés. Il nous a été assuré que l'impact sonore et olfactif était nul. C'est peut être aussi moins compliqué à expliquer que cela reste sur place.*

La délibération est adoptée à l'unanimité- Abstention : B. Saudemont- M.L. Davin

Objet : Dénomination de rue – Rue de la Rotonde.

Monsieur Serge EYSSERIC, 1^{er} adjoint au maire, rappelle à l'assemblée qu'en 1983, la commune de Veynes a réalisé un lotissement artisanal qui a été nommé lotissement artisanal de la Rotonde mais que l'attribution d'un nom à la voie de circulation interne du lotissement n'a jamais fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal. Pour les besoins de l'inscription du nom sur le plan cadastral, il conviendrait d'attribuer un nom à la rue.

Il est proposé de dénommer la voie de circulation, dans le lotissement artisanal de la Rotonde : rue de la Rotonde.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Délibération annuelle relative au stock foncier détenu par l'EPF PACA.

Monsieur Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle l'existence d'une convention de veille foncière et de maîtrise foncière sur le site de Saint Marcellin, convention liant la commune et l'Établissement Public Foncier (EPF) PACA.

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par celle-ci ou par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention. Ce bilan doit être établi au 31 décembre 2019. En ce qui concerne la Commune de Veynes, aucune cession n'est à constater.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Convention de partenariat entre la commune et l'association Foyer Culturel Veynois.

Madame Françoise BELLANGER, adjointe déléguée à la culture, présente le dossier.

La médiathèque « Le Quai des Arts » et le Foyer Culturel Veynois, association qui propose et organise des manifestations littéraires, partagent l'objectif commun de promouvoir la littérature et la lecture publique et ont pour projet de mettre en œuvre des actions communes.

La médiathèque « Le Quai des Arts » et le Foyer Culturel Veynois souhaitent proposer des animations littéraires et notamment l'accueil d'auteurs lors de rencontres avec le public.

La convention ci-annexée prévoit les conditions et modalités de partenariat entre la médiathèque « Le Quai des Arts » et le Foyer Culturel Veynois, dans le cadre de ces animations littéraires, qui seront limitées à 5 par an.

B. Saudemont : *J'ai vu dans le compte rendu de la dernière commission que vous souhaiteriez relancer la commission extra municipale, est ce que vous allez travailler comme ça avec toutes les associations culturelles ? Sur la base de conventions ?*

F. Bellanger : *oui, on aimerait établir des partenariats avec d'autres associations.*

B. Saudemont : *on met la charrue avant les bœufs*

M. le Maire : *la politique que l'on mène n'est pas celle que vous avez menée avant, le foyer culturel a toute légitimité, compte tenu de son historique pour intégrer ce Quai Des Arts*

C. Aubert : *avez vous une idée du coût de fonctionnement ?*

B. Saudemont : *Je pense qu'il aurait fallu faire la commission avant .*

M.le Maire : *on est en difficulté car vous n'avez pas prévu de budgéter du personnel en face.*

La délibération est adoptée à la majorité – Contre : M.L. Davin- Abstention : B. Saudemont, P. Pelloux

Objet : Règlement intérieur de l'Université Inter-Age du Pays Veynois
--

Madame Françoise BELLANGER informe l'assemblée que par délibération en date du 17 Décembre 2019 la Commune a acté d'une charte de fonctionnement de l'Université Inter-Âge du Pays Veynois. Néanmoins des modifications ont été apportés du fait notamment de la non reconduction de la Commission extra municipale du Pôle culturel et la commune souhaiterait transformer cette charte en règlement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Questions diverses

C. Aubert : *Je voulais savoir si ce petit papier émane de la commune ? Il n'y a pas de logo, et il y a des fautes*

M. le Maire : *Il y a une réunion samedi matin, rue surville pour récupérer le questionnaire des gens sur leur quotidien.*

MLDavin : *On peut savoir pourquoi toutes les boîtes aux lettres n'ont pas été faites ?*

M. le Maire : *Vous êtes toujours négative, on a oublié ce n'est pas un fait exprès.*

P. Pelloux : *Pour Festi corso, j'ai entendu des bruits, il risque d'avoir un problème de logement. Il y a un terrain avec un problème d'accès, je voulais savoir ce que pourrait faire la mairie pour trouver un entrepôt pour le Corso. J'ai cru comprendre qu'il y avait des possibilités à l'atelier de lavage, mais pour 5 mois, c'est se moquer du monde, on a trop de matériel. Quelle est la position de la mairie ?*

M. le Maire : *Je suis surpris, le président a eu l'assurance que le Corso pouvait rester toute l'année à l'usine. On les aide au quotidien. La communauté de communes fera une convention, on poussera pour qu'ils restent le plus longtemps possible :*

P. Pelloux : *Est ce que le cimetière pour la Toussaint sera propre ? Il est indécent.*

M. le Maire : *Je suis d'accord avec toi, il y a un agent qui travaille tous les jours, je regrette qu'on ne puisse pas aller plus vite, mais on a eu deux inondations en une semaine, on n'a plus d'eau à Châteauvieux, on fait tout notre possible pour qu'on ait un cimetière correct à la Toussaint.*

Vous savez qu'on a un agent qui a eu un accident vasculaire cérébral.

La séance est levée à 20h17

Christian Gilardeau-Truffinet
Maire